

**Décision n°2022-10****Relative à l'intérim des fonctions de directeur général des services**

Vu le code de l'Éducation notamment les articles L953-2 et R719-79 ;

Vu le décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001 portant création de l'Institut national d'histoire de l'art, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Éric de Chassey en qualité de directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 18 mai 2022 portant nomination de M. Toni Legouda dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et mettant fin à ses fonctions de directeur général des services de l'institut national d'histoire de l'art à compter de la même date ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 27 mars 2014 modifiée par la délibération du 23 février 2017 dudit conseil relative à l'organisation fonctionnelle de l'Institut national d'histoire de l'art ;

Vu le contrat de travail du 1<sup>er</sup> février 2022 passé entre l'Institut national d'histoire de l'art et Mme Sophie Teyssières ;

**Le Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art décide :****Article 1<sup>er</sup>:**

Madame Sophie Teyssières, directrice générale des services adjointe par intérim, est chargée de l'exercice des fonctions de directeur général des services par intérim du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022.

**Article 2 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'INHA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet et le site internet de l'Institut national d'histoire de l'art.

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Éric de Chassey

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. de Chassey', is written over the printed name.**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant le ministre (direction générale des ressources humaines) qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation ou devant le Conseil d'état si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.